

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 97/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU TRANSPORT DU CIMENT ENTRE LE CONTINENT ET LA CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

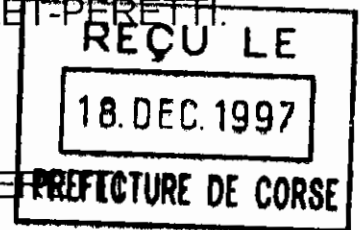
François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERRETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERRETTI  
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Ours-



Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI,  
Toussaint LUCIANI, Jean-Guy TALAMONI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 93/87 AC du 29 juillet 1993,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 97/32 en date du 2 décembre 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des transports, présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



#### ARTICLE PREMIER :

**CONSIDERANT** les conditions économiques nouvelles dans lesquelles va s'effectuer en 1998 le transport du ciment entre le continent et la Corse, telles qu'elles sont annoncées par le syndicat corse des négociants et distributeurs de matériaux,

**CONSIDERANT** que la suppression de l'aide au transport n'entraîne pas de modification du prix du ciment, ainsi que le dit syndicat s'y engage,

**DECIDE** de dénoncer dès ce jour la concession attribuée au Service Commun constitué entre les sociétés S.A. PITTALUGA et SOMECA Transports concernant le transport du ciment entre le continent et la Corse,

**DEMANDE** à l'Office des Transports de dénoncer la convention subséquente,

**PRECISE** que les dites concession et convention prendront fin le 30 juin 1998.

**ARTICLE 2 :**

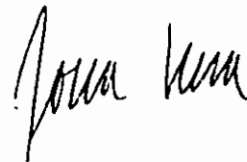
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

